

Séance du 19 AVRIL 2010

DELIBERATION N° BS 2010-04-10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : «MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE ERSA »

MODIFIE ET COMPLETE LA DELIBERATION N° BS 2008-11-10

Nombre de membres			L'an deux mil dix, le dix-neuf avril à 15 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
15	10	10	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, José GIANCILY, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : Ange ROVERE, Jean-Jacques PADOVANI, Antoine GREANI, Paul GUIDICELLI et Jean-Baptiste GIFFON.			
Secrétaire de séance :			Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du : et publication (affichage) ou notification du : Le Président  François TATTI
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI			
Convocation envoyée le :			
07 avril 2010			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
07 avril 2010			

Objet : Demande de subventions : «Marché de travaux pour la construction de la déchetterie de Ersa »

Modifie et complète la délibération n° BS 2008-11-10

Le Syvadec regroupe des communes réparties sur les deux départements de la Corse. Il a en charge le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert et de déchetteries. Afin de mener à bien ces différentes tâches, le Syvadec a réalisé une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) ainsi qu'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la conception et la réalisation de la déchetterie d'ERSA.

Il convient désormais de réaliser lesdits travaux de construction de la déchetterie d'Ersa.

Le montant estimatif des travaux est de 250 000 € HT pour Ersa.

Le financement envisagé pour le marché de travaux est de 80% provenant de subventions et de 20% sur fonds propres auxquels s'ajoute la TVA.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs ADEME, FEDER et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**10 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs ADEME, FEDER, Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 80% du montant des travaux HT,
- Arrête la part d'autofinancement à 20 % du montant HT de l'opération et du montant de la TVA
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 19 avril 2010
Extrait certifié conforme.

Le Président

François TATTI

